



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



CLAIRE

protège sa famille
et sa maison
des feux de forêt.
Elle débroussaille
autour de chez elle.

Débroussailler chaque année, c'est obligatoire
et c'est investir pour votre sécurité.

AYONS
LES BONS
RÉFLEXES



L'obligation légale de débroussaillage, la ceinture de sécurité de votre habitation face aux feux de forêt et de végétation.

Avec le changement climatique, les feux de forêt et de végétation sont de plus en plus forts et intenses. Le débroussaillage des abords de son habitation est le meilleur moyen de se protéger, de protéger ses biens et la nature environnante, face à ce danger.



Terrain correctement
débroussaillé

maison et forêt protégées



Terrain non débroussaillé

menace sur la maison,
ses occupants et la forêt

Le débroussaillage, qu'est-ce que c'est ?

Le débroussaillage, c'est réduire la masse de végétaux sur un terrain pour diminuer l'intensité des feux et réduire leur propagation. Il ne vise pas à la suppression totale de la végétation et ne s'assimile ni à une coupe rase, ni à un défrichement.

Dans certains territoires, le débroussaillage est une obligation. Celle-ci s'applique dans une zone de 50 mètres* autour de vos bâtiments ou de tout autre équipement.

Qui est concerné ?

L'obligation légale de débroussaillage s'applique dans les départements et communes particulièrement à risque face aux menaces de feux de forêt et de végétation. Pour savoir si vous êtes concerné, contactez votre commune, votre préfecture ou rendez-vous sur : jedebroussaille.gov.fr

Dans ces communes, tous les propriétaires de bâtiments ou d'équipements situés jusqu'à 200 mètres d'un bois, forêts, landes, maquis et garrigues sont concernés. La réalisation du débroussaillage peut nécessiter d'intervenir sur la propriété de votre voisin. Le maire est chargé du contrôle du respect de cette obligation. Les agents assermentés, notamment ceux de l'ONF (Office national des forêts), sont habilités à verbaliser.

Pourquoi est-ce obligatoire ?

Débroussailler les abords de votre habitation permet de :

- vous mettre en sécurité, vous et vos biens, face aux risques de feux de forêt et de végétation ;
- sécuriser l'accès et l'intervention des sapeurs-pompiers ;
- participer activement, à votre échelle, à la lutte contre les feux de forêt et de végétation ;
- protéger votre cadre de vie, la forêt et l'environnement.

Vous devez intervenir sur un terrain voisin pour respecter l'obligation légale de débroussaillage ?

Vos voisins ont l'obligation de vous autoriser l'accès à leur terrain. En cas de refus, les opérations de débroussaillage seront à leur charge.

* Cette distance peut être portée à 100 mètres par le maire ou par le préfet. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Quand faire appel à un professionnel ?

Les travaux légers et les travaux d'entretien sont réalisables soi-même. Les travaux plus lourds comme la coupe d'arbre ou d'arbustes peuvent nécessiter l'intervention d'un professionnel.

Le débroussaillage désigne plusieurs types de travaux, des plus simples aux plus techniques, tous nécessaires pour protéger sa maison en cas de feu.

J'ENTREPRENDS LES TRAVAUX LES PLUS LOURDS pour créer des discontinuités dans la végétation afin de limiter et ralentir la progression du feu en cas d'incendie.

- Je coupe les branches ou les arbres en contact avec ma maison et, quand c'est obligatoire, les arbres trop proches les uns des autres.
- Je supprime les arbustes situés sous les arbres.

J'ENTRETIENS pour réduire la masse de végétaux au sol et créer une ceinture de sécurité autour de ma maison.

- Je tonds l'herbe et je coupe les broussailles.
- J'élague les branches basses des arbres.
- Je taille mes haies.

JE NETTOIE pour supprimer des combustibles potentiels des alentours de ma maison.

- J'élimine les résidus issus du débroussaillage (broyage, compostage, mise en déchetterie...).
- J'éloigne les réserves de bois de mon habitation.
- Je retire les feuilles et les aiguilles de la toiture et des gouttières.

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**



Quand débroussailler ?

Protéger sa maison
des feux de forêt,
ça se prépare toute l'année !



**En automne et en hiver,
on réalise les travaux
les plus importants**



L'automne et l'hiver sont les périodes les plus adaptées pour effectuer les travaux lourds de débroussaillage. Les végétaux ont perdu leurs feuilles, ce qui facilite les interventions. C'est également la période propice à la coupe des broussailles.



**Au printemps,
on entretient et
on nettoie**

Le grand nettoyage de printemps, c'est aussi valable pour son terrain ! C'est le meilleur moment pour nettoyer ses gouttières et se rendre à la déchetterie pour jeter les déchets de broyage. C'est aussi l'occasion de s'assurer que les réserves de bois ou de tout autre type de combustible sont éloignées de sa maison. C'est également la période durant laquelle les repousses d'herbes et de broussailles doivent être coupées.



Un site d'information pour vous accompagner

- ☑ Un moteur de recherche pour savoir si votre commune est concernée.
- ☑ Un courrier type pour demander à vos voisins l'autorisation d'intervenir sur leur terrain.
- ☑ Les sanctions encourues en cas de non-respect de l'obligation légale de débroussaillage.
- ☑ Une foire aux questions (FAQ) pour répondre aux principales questions que vous vous posez.

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**

